

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/07/2024 - 19174 - 2016 D 01457 - 823 469 135 - PONTHEIU AVOCAT

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and up-to-date.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data management framework. It describes the various components of the framework, including data sources, data integration, data storage, and data access, and explains how they work together to support the organization's data management needs.

7. The seventh part of the document discusses the importance of data governance and the role of the data management team. It outlines the key responsibilities of the team and the processes for ensuring that data is managed in accordance with organizational policies and regulations.

8. The eighth part of the document provides a detailed overview of the data management implementation plan. It describes the various steps involved in implementing the data management framework, including data assessment, data migration, and data integration, and provides a timeline for the implementation process.

9. The ninth part of the document discusses the importance of data management training and the role of the data management team. It outlines the key responsibilities of the team and the processes for ensuring that data is managed in accordance with organizational policies and regulations.

10. The tenth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and up-to-date.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELARL PONTHEIU AVOCAT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		301 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		8 2 3 4 6 9 1 3 5 0 0 0 2 9		Néant <input type="checkbox"/>		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 033	1 033	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	89 597	87 640	1 956
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	38 379	24 429	13 949
		Immobilisations en cours	AV	AW	21 133		21 133
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	19 900		19 900
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	170 043	113 103	56 940	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	11 049		11 049
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	460 208	12 844	447 363
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 305 579		2 305 579
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	208 236		208 236	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 039		2 039	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 987 113	12 844	2 974 269	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	3 157 157	125 947	3 031 210	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FR

2

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELARL PONTIHIEU AVOCAT		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 000.....)	DA	15 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 880 741	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	587 401	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	2 484 642
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	280 402	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	85 317	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	46 026	
	Dettes fiscales et sociales	DY	134 722	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	98		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	546 567
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 031 210
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	321 984		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	402		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FR

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	798 360	FH	419 904	FI	1 218 264
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	798 360	FK	419 904	FL	1 218 264	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	6 878	
	Autres produits (1) (11)					FQ	14 814	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 239 957
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	619
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	335 078
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	5 183
	Salaires et traitements*						FY	97 787
	Charges sociales (10)						FZ	41 675
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	16 004
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
Autres charges (12)						GE	2 291	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	502 132	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	737 824	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	43 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	1 134
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	44 635	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	6 920
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	6 920	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	37 714	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	775 539	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SELARL PONTTHIEU AVOCAT		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	125		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	125		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(125)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	188 013		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 284 592		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	697 191		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	587 401		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	21 481	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS)		A5	14 054		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	3 846	obligatoires	A9	17 635
		facultatives Madelin	A7	3 846	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales					125		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL

FD

COMPTES ANNUELS

2022

exercice de du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SELARL PONTHEIU AVOCAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 3 031 210 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 587 401 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/05/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 5 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

FR

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

FR

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 033			1 033
Immobilisations incorporelles	1 033			1 033
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	88 078	1 519		89 598
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	3 922			3 922
- Matériel de transport	3 225			3 225
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 798	10 434		31 232
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		21 133		21 134
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	116 023	33 087		149 111
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	19 900			19 900
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	19 900			19 900
ACTIF IMMOBILISE	136 956	33 087		170 044

FR

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		33 087		33 087
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		33 087		33 087
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI DU 16 BOULEVARD MOLINARI 13008 MARSEILLE	10 000	-46 652	99,00	-984
SCI DU 12 LIEUTENANT MOULIN 13008 MARSEILLE	10 000	-41 363	99,00	-9 463
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	19 800	19 800	849 289		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

FL

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 033			1 033
Immobilisations incorporelles	1 033			1 033
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	76 694	10 947		87 641
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	3 297	560		3 857
- Matériel de transport	2 204	645		2 849
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 870	3 853		17 723
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	96 065	16 005		112 070
ACTIF IMMOBILISE	97 098	16 005		113 103

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 767 827 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	460 208	460 208	
Autres	2 305 580	2 305 580	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 039	2 039	
Total	2 767 827	2 767 827	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Total	

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 15 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 150,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 546 568 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	402	402		
- à plus de 1 an à l'origine	280 000	55 416	224 584	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 027	46 027		
Dettes fiscales et sociales	134 723	134 723		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	85 416	85 416		
Produits constatés d'avance				
Total	546 568	321 984	224 584	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	85 317			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 85 317 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 460
Agios courus	402
Dettes provis. pr congés à payer	7 092
Charges sociales s/congés à payer	2 979
Etat - autres charges à payer	894
Total	14 827

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 039		
Total	2 039		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	798 360
Chiffre d'affaires hors France	419 905
TOTAL	1 218 265

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL

Phoullies

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

2 Rue Emile Pollak 13291 MARSEILLE CEDEX 06

SELARL PONTHEIU AVOCAT

Prise en la personne de son ou ses représentants légaux

301 Avenue Du Prado

13008 Marseille 8e Arrondissement

LRAR

Société : PONTHEIU AVOCAT

RCS MARSEILLE : 823469135

N° ordonnance : 2024O04462

Marseille le, 18 juin 2024

NOTIFICATION ORDONNANCE INJONCTION DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de commerce, nous vous notifions l'ordonnance rendue le par le Président du tribunal de commerce de Marseille vous enjoignant personnellement de déposer au greffe les comptes annuels 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours** à compter de la présente pour régulariser votre situation et adresser au greffe vos comptes par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI: <https://procedures.inpi.fr>

-**Soit par voie électronique** <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique> ; vous devez par ailleurs adresser au greffe PAR VIREMENT, un règlement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024O04462:

(RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A).

-**Soit par voie postale** en adressant au greffe les documents énumérés au verso de la présente, outre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

CONVOCAION A L'AUDIENCE

En cas de régularisation : Si le dépôt est effectué dans le délai imparti, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience, **étant précisé que seule la délivrance des 5 certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

En cas de défaut de régularisation : Je vous rappelle qu'à défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le **6 Décembre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE), si vous souhaitez être entendu par le juge.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées



Le greffier

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 611-14 al. 1 du code de commerce, vous trouverez ci-après reproduites les dispositions des articles L. 611-2 II, R. 611-15 et R. 611-16 al. 1 du code de commerce.

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial (article 853 du code de procédure civile).

Il vous est rappelé que si vous n'étiez pas présent ou représenté lors de l'audience, alors que vous n'avez pas exécuté ou exécuté avec retard l'injonction de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments en possession du président du tribunal de commerce.

Rappel :

Art. L. 611-2-II al. 2 du code de commerce :

Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.

Art. R. 611-15 du code de commerce :

Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non dépôt des comptes par procès-verbal.

Art. R. 611-16 al. 1 du code de commerce :

En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.

Documents à produire pour le dépôt des comptes annuels

L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- **Le bilan (actif, passif),**
- **Le compte de résultat,**
- **Les annexes le cas échéant,** (les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises posée par l'article D.123-200 du code de commerce, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe (Article L.123-16-1 du code de commerce).
- **Le rapport de gestion, le cas échéant** (uniquement pour les sociétés cotées) *,
- **Le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,**
- **Le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant,**

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fautive ou inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

Si le dépôt est effectué par voie électronique (paiement en ligne des frais de dépôt uniquement ; vous devez par ailleurs adresser au greffe par voie postale, un autre règlement par chèque ou virement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024004462 : (**RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A**).

Si le dépôt est effectué par voie postale, vous devez joindre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y procéder sous un délai de 30 jours et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, fait contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*

Décision signée électroniquement conformément à l'article 456 du CPC

N° Rôle : 2024O04462

ORDONNANCE PORTANT INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS

Nous, Patrick LESBROS, Président du tribunal de commerce de Marseille, assisté de notre greffier.

Vu la requête du ministère public,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du Code de commerce,

Vu les articles R.123-111, R.123-111-1 et R.123-77 du Code de commerce,

Vu les articles L.123-12, L.123-16 et L.123-16-1 du Code de commerce,

Attendu que la société : **SELARL PONTHEIU AVOCAT (RCS MARSEILLE : 823469135), 301 Avenue Du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement**, représentée par **Francois Luc Olivier Colomb PONTHEIU** n'a pas procédé aux dépôts de ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, dans les délais légaux.

Vu les articles L. 621-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de Commerce,

Enjoignons au(x) représentant(s) légal(aux) de la SELARL PONTHEIU AVOCAT domicilié 21bis Traverse de Pomegues 13008 Marseille 8e Arrondissement de procéder au dépôt des documents comptables prévus, selon sa forme juridique, aux articles L.232-21, L.232-24 ou L.232-25 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance.

Disons que faute pour le(s) représentant(s) légal(aux) de la SELARL PONTHEIU AVOCAT d'avoir régularisé la situation dans ce délai, une astreinte de 100 € par jour de retard courra à leur rencontre ;

Disons que l'affaire sera examinée le **vendredi 6 Décembre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE) pour statuer sur la liquidation de l'astreinte, à moins que les comptes ne soient déposés dans le délai imparti, auquel cas l'affaire sera radiée du rôle, **étant précisé que seule la délivrance du certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

Disons que la présente ordonnance, non susceptible de recours, sera déposée au greffe de ce Tribunal et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de la société, par les soins du greffier,

Condamnons conjointement et solidairement la société et le(s) représentant(s) légal(aux), à supporter les frais de la présente instance et les notifications ou convocations faites par le greffier, arrêtés à la somme de

34,03 € TTC (28,36 € HT)

Disons que s'il est impossible pour le greffe de joindre l'assujettie ou de recouvrer lesdits frais et dépens liés à la mise en œuvre de la procédure, ceux-ci seront pris en charge conformément aux dispositions des articles R.91 et R.93 II 2° du code de procédure pénale.

Fait à Marseille, le date de la signature électronique par le juge

Le Greffier

Le Président

La minute de la décision est signée électroniquement par le juge et le greffier

2024O04462

Cour d'appel d'Aix-en-Provence
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE- Section C2

Requête à Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille aux fins d'enjoindre, au besoin sous astreinte, à toute société ou entité juridique mentionnée de régulariser le dépôt des documents comptables

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du code de commerce,
Vu les articles R.123-111, R.123-111-1, R. 123-112 et R.123-77 du code de commerce,
Vu les articles L.123-12 et suivants du code de commerce,
Vu l'article R.210-18 du code de commerce,

Vu l'information transmise par le greffier du tribunal de commerce de Marseille, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, informant le ministère public que la personne morale ci-après désignée n'a pas déposé au registre du commerce et des sociétés dans les délais légaux ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

SELARL PONTHEU AVOCAT 301 Avenue Du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement
Immatriculée au RCS de MARSEILLE (n°) 823469135

Attendu que les sociétés commerciales sont tenues de déposer, dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L. 232-21 à L. 232-23.

Attendu que ladite société n'a pas respecté ses obligations légales de dépôt des comptes sociaux depuis plus de cinq ans.

En conséquence,

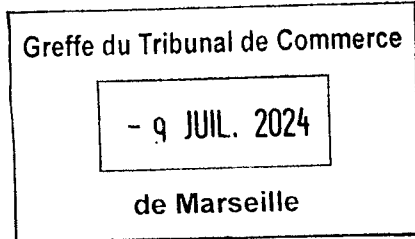
Requiert du Président du tribunal de commerce de bien vouloir enjoindre le représentant légal de la société susmentionnée, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, d'avoir à déposer au registre du commerce et des sociétés ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, et, qu'à défaut, de régularisation, soit liquidée l'astreinte.

Fait au parquet, le 07/06/2024

Le procureur de la République



Jean-Pascal VIOLET
Premier vice-procureur



Madame, Monsieur le Greffier
**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE MARSEILLE**
2 rue Emile Pollak
13291 MARSEILLE CEDEX 06

Marseille, le 5 juillet 2024

Transmission par courrier recommandé avec AR n°1A 209 160 1170 9

DEPOT DES COMPTES ANNUELS
Pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Madame, Monsieur le Greffier,

1 - Je fais suite à votre courrier recommandé en date du 18 juin 2024 nous transmettant une ordonnance d'injonction de dépôt des comptes annuels pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à cet effet, **pour chacune de ces années** :

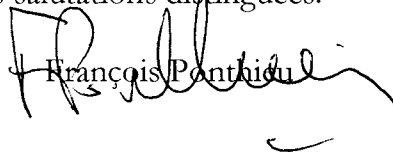
- le bilan et le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le procès-verbal de l'assemblée d'approbation des comptes,
- ainsi qu'un chèque d'un montant de 44,50 € libellé à l'ordre du Tribunal de Commerce.

2 – Vous trouverez aussi un chèque d'un montant de 34,03 € au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

3 – Je joins également au présent envoi, afin de dépôt, les éléments concernant les comptes annuels 2023.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou vous transmettre tout document complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Greffier, mes salutations distinguées.


François Ponthieu

PJ : éléments listés ci-dessus

* ENVELOPPE DE
RETOUR TRIBUNAL

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
Membre d'une Association agréée, le règlement par chèque est accepté

N° SIRET: 823 469 135 00029 - TVA FR 68 823469135

PONTHIEU AVOCAT
SELARL au capital de 15 000 €
301 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

823 469 135 RCS MARSEILLE

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE MARSEILLE**
2 rue Emile Pollak
13291 MARSEILLE CEDEX 06

Marseille, le 5 juillet 2024

N/REF DEPOT DES COMPTES ANNUELS
De l'exercice clos le 31/12/2022

Madame, Monsieur le Greffier,

1 - Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour dépôt :

- le bilan et le compte de résultat
- l'annexe comptable
- le procès-verbal de l'assemblée d'approbation des comptes.

2 – Vous trouverez également au titre des frais correspondant un chèque d'un montant de 44,50 € libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

3 - Je vous remercie de nous faire parvenir le certificat de dépôt et la facture de cette formalité à l'adresse indiquée ci-dessous :

SIEGE DE NOTRE SOCIETE
SELARL PONTHIEU AVOCAT – 301 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Greffier, mes salutations distinguées.


François Ponthieu

PJ : éléments listés ci-dessus + chèque

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

FR

SELARL PONTHEU AVOCAT

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 301 avenue du Prado,

13008 MARSEILLE

823 469 135 RCS MARSEILLE

Approbation des comptes clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale du 30 juin 2023

FP

SELARL PONTHEIU AVOCAT

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : 301 avenue du Prado,

13008 MARSEILLE

823 469 135 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023**

L'an 2023,

Et le vendredi 30 juin 2023 à 16 heures, à Marseille (13800),

Monsieur François PONTHEIU, gérant associé unique, propriétaire de la totalité des parts composant le capital de la Société :

Après avoir rappelé que :

En sa qualité de Gérant, associé unique, il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- L'affectation des résultats,
- Constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Constatation des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du C.G.I.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'il les a établis.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Le bénéfice comptable l'exercice de 587.401,28 euros, sera affecté de la manière suivante :

- Autres réserves : 587.401,28 euros

Le solde du compte « autres réserves » s'élève après cette affectation à 2.468.142,32 euros.

L'associé unique confirme qu'aucune distribution n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, l'associé unique rappelle les conventions réglementées qui ont été passées ou renouvelées par lui, directement ou indirectement, durant l'exercice ; lesquelles seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

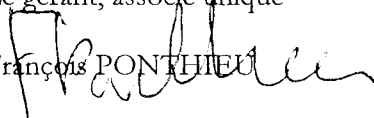
QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme de 6.471 euros a été réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice écoulé au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, correspondant à la partie non déductible des cotisations TNS et des frais de Mécénat éligibles au crédit d'impôt.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant, associé unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

Le gérant, associé unique

François PONTHEU



CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

François

